

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CESSY

Dossier n° DP00107124B0035

Date de dépôt : 13/03/2024

Date d'affichage : 14/03/2024

Demandeur : Monsieur FORFERT Bertrand

Pour : Construction d'un abri de jardin

Adresse terrain : 80 impasse du Mont Rond
01170 Cessy**ARRÊTÉ****de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de CESSY****Le maire de CESSY,**

Vu la déclaration préalable présentée le 13/03/2024 par Monsieur FORFERT Bertrand demeurant 80 impasse du Mont Rond 01170 Cessy, enregistrée sous le numéro DP00107124B0035 et affichée en mairie à partir du 14/03/2024 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour : construction d'un abri de jardin ;
- Sur un terrain situé 80 impasse du Mont Rond 01170 Cessy ;
- Pour une surface de plancher créée de 9 m²
- Pour la parcelle : AD-0043

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 20/03/2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat approuvé le 27/02/2020 et exécutoire le 18/07/2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 et rendue exécutoire le 27 août 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 et rendue exécutoire le 26 novembre 2021 ;

Vu la modification n° 1 du PLUiH approuvée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 et rendue exécutoire le 17 février 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUiH approuvée le 27 janvier 2022 et rendue exécutoire le 7 mars 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26/04/2023 et rendue exécutoire le 13/06/2023 ;

Vu la révision allégée n°2 du PLUiH approuvée le 12 juillet 2023 et rendue exécutoire le 25 août 2023 ;

Vu la révision allégée n°4 du PLUiH approuvée le 12 juillet 2023 et rendue exécutoire le 25 août 2023 ;

Vu la zone UGp1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et son règlement ;

Vu l'avis de la Régie des Eaux Gessiennes en date du 15/03/2024 ;

ARRETE

Article un

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter les prescriptions ci-après.

Article deux

Vous devrez vous conformer à l'avis de la Régie des Eaux Gessiennes en date du 15/03/2024.

Fait à CESSY, le 08 AVR. 2024
Le Maire, **Par délégation du Maire**



Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire

N.B. :

- Le projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive et des parts communale et départementale de la taxe d'aménagement.
- Vous êtes informé que le projet autorisé par la présente décision se situe en zone sismique 3 définie par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010. En conséquence, le projet doit respecter les règles de construction découlant en la matière des dits arrêtés et définies par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques